

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du mercredi 30 Avril 2025

Délibération n° 1
DEL 2025/027

OBJET :

Avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt des études de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet avant arrêt en Conseil de Communauté

Date de convocation : 24 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 30 avril 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 24

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. DURAND Eric - M. MAJDOUBI Saïd - Mme CHAFFARD Anaïs - Mme BOUTIN Mireille - M. SERIN Christian - M. BATAOUI Kamel - Mme BORDES Mélanie - M. POSER Nicolas - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 8

Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir LAVIT Michelle)
M. HABERMEYER Olivier Bernard (pouvoir DURAND Eric)
Mme LAFAGE Chantal (pouvoir BELOU Florence)
Mme PHALIPPOU Martine (pouvoir BLESS Mathieu)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir SERIN Christian)
M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick

Secrétaire de séance : M. HERRET Nicolas

Résultat du vote : **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 5

Absents sans pouvoir : 2

Le Conseil Municipal de la commune de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU de Graulhet, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de poursuivre la révision générale du PLU de Graulhet.

La délibération de prescription de la révision générale du PLU de Graulhet avait défini les grands objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les dispositions des lois en vigueur notamment des lois Grenelle, la loi d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),
- Prendre en compte les enjeux intercommunaux notamment déclinés dans le Programme Local de l'Habitat, la Stratégie de Développement Economique et le Plan Climat-Energie Territorial, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Gaillacois Bastides Val Dadou qui affirme fortement la place de la l'axe structurant Gaillac-Graulhet,
- Préserver les espaces naturels et agricoles, notamment à proximité des sites de loisirs nature comme le lac de Nabeillou, tout en réaffirmant la place des hameaux,
- Renforcer l'identité du territoire et l'attractivité du centre-ville en matière de qualité du cadre de vie, des entrées de ville, de l'habitat, des activités économiques, des déplacements, notamment en poursuivant le projet de redynamisation du quartier de Panessac,
- Valoriser le potentiel économique de Graulhet et promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'espaces dédiés aux activités économiques, permettre la réappropriation d'espaces ou de bâtiments désaffectés, particulièrement des friches industrielles,
- Structurer les déplacements doux autour d'un axe principal de bord de rivière, la promenade des berges du Dadou, et progressivement irriguer tous les espaces en partant des plus denses, notamment pour permettre l'accès facilité aux équipements publics culturels et sportifs de la ville : stade Noel Pelissou, médiathèque M. Yourcenar, cinéma Vertigo, centre social, mairie...
- Créer les conditions des mixités, sociale et d'usage, dans les espaces urbains, accueillir de nouveaux habitants et ainsi développer la population en corrélation avec la capacité d'accueil des services publics, contribuer au développement d'un lycée d'enseignement général avec l'Etat et le Conseil Régional, et accompagner la relocalisation du Centre de Secours des Pompiers sur le site de la Bressolle,
- Promouvoir la production, la rénovation, la réhabilitation d'un habitat durable, notamment sur le quartier de Crins en partenariat avec Tarn & Dadou et Tarn-Habitat,
- Contribuer à l'optimisation, notamment financière des équipements publics et réseaux existants, notamment le réseau d'eau potable et d'assainissement avec la régie municipale de Graulhet et son partenaire l'Institution des Eaux de la Montagne Noire,
- Donner à la rivière Dadou et ses abords toute sa place, notamment dans sa traversée du centre-ville et aux abords de la plaine de Millet,

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de révision générale du PLU de Graulhet a eu lieu au sein du Conseil municipal le 30 octobre 2024 puis au sein du Conseil Communautaire le 20 janvier 2025.

Des modalités de concertation ont été définies pour la révision générale du PLU de Graulhet, et ont été mises en œuvre à savoir :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
- Les éléments relatifs aux résultats des études et à l'avancée du PLU ainsi que le registre seront mis à disposition du public à la mairie - service urbanisme - aux jours et heures ouvrables du service,
- Une réunion publique qui portera sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Parutions d'articles dans le bulletin municipal,

Dans un souci de transparence et de participation des administrés à l'évolution du projet de révision Général du PLU, la commune de Graulhet a mis en place une concertation non-obligatoire effectuée par le cabinet d'Architecture InVivo. Cette concertation s'est traduite par :

- Des immersions sur le terrain réalisées en mai et juin 2024.
- Un atelier participatif le 19 juin 2024

De même, une réunion publique de présentation du projet du PLU a été organisée par la Commune de Graulhet le 28 avril 2024.

Un rapport portant sur le bilan de la concertation est joint à cette délibération qui développe le contenu, la portée et les retours de cette concertation. La concertation s'est déroulée avec un délai suffisant et des moyens appropriés en lien avec les spécificités du projet. Le public a eu la possibilité de formuler des observations et propositions, qui ont été étudiées par l'autorité compétente.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation du projet de révision générale du PLU de Graulhet.

Les objectifs de la révision générale du PLU de Graulhet ont légèrement évolué depuis la délibération de prescription en lien avec le cadre normatif ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT Gaillac-Graulhet.

A cet effet, le projet de révision générale du PLU de Graulhet, tel que défini en annexe de la présente délibération, comprend :

- Partie administrative
- Rapport de présentation
- PADD
- Partie règlementaire :
 - Règlement écrit
 - Règlement graphique
 - Fiches des bâtiments remarquables
 - Emplacements réservés
- Annexes :
 - PPRT
 - PPRI
 - PPRGA
 - SUP
 - Classement sonore
- OAP
 - La Bressolle
 - Thématique TVB

Le projet de révision générale du PLU de Graulhet a fait l'objet d'une évaluation environnementale itérative, qui va être présentée pour avis à l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale - MRAe).

Il est précisé que le projet de révision générale du PLU de Graulhet, une fois arrêté, sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (en application de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme) et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale sur la commune de Graulhet, le dossier nécessite une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée qui devra être délivrée par le Préfet, en raison de la réduction de surfaces dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il est rappelé que le projet sera soumis ensuite à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Président de la Communauté d'Agglomération. A l'issue de l'enquête, la révision du PLU de Graulhet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvée par le Conseil de Communauté.

Le dossier a été présenté en Atelier Urbanisme du 22 avril 2025 et en Commission Aménagement du 29 avril 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation du projet de révision générale du PLU de Graulhet.

La phase étude du projet de révision générale du PLU de Graulhet est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient d'en arrêter les études.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme dans sa version consolidée du 14 avril 2025, il appartient au Conseil Municipal de la commune de Graulhet de donner son avis sur le dossier avant que le Conseil Communautaire ne délibère.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-11 à R.153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023, mis à jour le 06/08/2024 et le 07/11/2024,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 avril 2025 dans sa version consolidée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Graulhet n°2014/168 en date du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n°167/2014 du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2014 décidant de poursuivre la procédure de révision générale n°1 du PLU de la commune de Graulhet,

VU la délibération n°2024/115 sur le débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Municipal du 30 octobre 2024,

VU la délibération n°12/2025 sur le débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durables tenu en Conseil Communautaire du 20 janvier 2025,

Considérant que la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision générale du PLU de Graulhet, a eu lieu sans interruption du jour de la prescription, soit le 18 décembre 2014, jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du Conseil de Communauté du 29 mai 2017, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter le Conseil Communautaire pour arrêter le bilan de la concertation ainsi que le projet de révision générale du PLU de Graulhet

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur l'arrêt du projet de révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- DE DEMANDER au conseil de communauté de la communauté d'agglomération d'arrêter le bilan de la concertation du projet de révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Nicolas HERRET



Déposée en Préfecture le : **13 MAI 2025**

Publiée le : **13 MAI 2025**

